

Mémento pour les personnes adressées à titre **obligatoire** à une antenne d'intégration

Vous venez de vous installer dans le canton de Berne et nous vous souhaitons la bienvenue.



Lors d'un entretien personnel, votre nouvelle commune de résidence vous souhaite la bienvenue et vous fournit des informations importantes pour faciliter votre intégration.

En vertu de la loi sur l'intégration du canton de Berne, les communes s'entretiennent personnellement avec les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants à partir de 2015. Vous recevrez ainsi des informations sur la vie dans la commune et les programmes d'intégration (cours de langue, lieux de rencontres, associations, etc.).

Vous recevrez aussi des brochures informatives et des informations sur vos droits et obligations.



Si vous avez besoin de plus d'informations, la commune vous adresse à une antenne d'intégration.

En fonction de divers critères définis dans la loi sur l'intégration du canton de Berne (art. 5, al. 4, Lint), la commune décide de vous envoyer ou pas à une antenne d'intégration pour un entretien approfondi.

L'antenne d'intégration est un centre de consultation qui aide les étrangères et les étrangers à s'intégrer.



Un rendez-vous pour une consultation gratuite sera réservé pour vous auprès de l'antenne d'intégration.

Si la commune vous adresse à l'antenne d'intégration, elle fixe auprès de celle-ci un rendez-vous pour une séance de consultation dans les 5 semaines suivant le premier entretien. Veuillez noter que ce rendez-vous a pour vous un caractère contraignant et ne peut être déplacé ou annulé qu'à titre exceptionnel.

Vous serez accueilli à l'antenne d'intégration par une conseillère formée ou un conseiller formé qui parle votre langue maternelle ou une autre langue que vous maîtrisez bien. Cette conseillère ou ce conseiller peut par exemple vous aider à trouver un cours de langue, vous montrer comment obtenir la reconnaissance de vos diplômes ou encore trouver un programme d'encouragement pour vos enfants.



La procédure de délivrance de l'autorisation de séjour ne se poursuit que lorsque vous vous serez rendu à l'antenne d'intégration.

Une fois que vous vous êtes rendu à l'antenne d'intégration, l'autorité de migration reprend l'examen de votre demande d'autorisation de séjour.

Dès que la demande est approuvée et que vos données biométriques sont saisies par un centre de documents d'identité, le permis peut être établi. Vous serez invité par la commune à le retirer.

Antennes d'intégration du canton de Berne

Ville de Berne

Centre de compétence Intégration de la ville de Berne
Effingerstrasse 33
3001 Berne
031 321 60 36
integration@bern.ch
www.bern.ch/integration

Emmental, Mittelland et Haute-Argovie

isa
Centre d'information pour étrangères et étrangers
Speichergasse 29
3011 Berne
031 310 12 72
beratung@isabern.ch
www.isabern.ch

Ville de Thoune et Oberland bernois

KIO, Centre de compétence Intégration Thoune-Oberland
Uttigenstrasse 3
3600 Thoune
033 225 88 00
kio@thun.ch
www.thun.ch/kio

Jura Bernois, Seeland et Bienne

Service spécialisé de l'intégration
Rue de la Gare 50
2502 Bienne
032 326 12 17
integration@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch/integration-f